



ECOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIERES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

Avis d'ECCLA sur le projet de DIG bassins versants de la Berre, du Rieu et du Colombiers

A l'attention de Monsieur Prosper EKODO, Commissaire Enquêteur

Ce dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général pour des travaux de gestion de la ripisylve, des atterrissements et de confortement des berges par génie végétal durant les 10 ans à venir, fait suite à la mobilisation de tous les acteurs (population, associations, institutionnels, agriculteurs, viticulteurs ...)

En effet, les évènements climatiques de 1999 puis de 2014 ont mis en évidence, lors des épisodes de violentes précipitations, la dangerosité, des ruisseaux de la Berre et de ses affluents, du Rieu et du Colombiers (450 kms de cours d'eau sur un territoire de près de 280 km2)

La particularité de la Berre, c'est son statut : cours d'eau non domanial, donc propriétaire. pose un problème quant à sa gestion et l'entretien de ses berges et sa dangerosité en cas de crues.

La notion de responsabilité a heureusement évolué puisqu'il est maintenant admis que des travaux amont ont une conséquence sur l'aval.

Les enjeux et les impacts liés au Rieu et au Colombiers ont, à priori, des conséquences moindres.

Il est également vrai que depuis plus de 20 ans les programmes de travaux de réhabilitation des berges ou d'enlèvements des embâcles, les DUP et DIG se sont succédés, les recours des riverains propriétaires également, sans que le résultat concret de ces travaux apparaisse de manière spectaculaire aux yeux du public et des riverains.

Ceci même si les conséquences des évènements pluvieux de 2005/2006/2011 et 2014 ont été moindres.

La présence permanente d'une équipe spécialisée dans l'entretien des rivières, qui partirait de l'amont vers l'aval et qui, arrivée à l'embouchure repartirait à l'amont serait une situation idéale.

Mais compte tenu de l'incurie ou l'inconscience des propriétaires riverains, vu le développement de la végétation et les atterrissements de matériaux dans le lit de la rivière, l'état des berges en certains endroits, l'apport terrigène qui, en cas de crue qui impactera une fois encore l'étang de Bages Sigean et l'embouchure de la Berre.

Donc, OUI il faut faire ces travaux.

Si les interventions sont décrites avec précision, il n'en est pas de même pour l'aspect financier.

Déjà plus d'1 million d'euros investis en 10 ans. Le dossier d'enquête évoque le financement des travaux objets de la DIG soit 579000 € pour 5 ans.

On attend les Contrats de bassins mais la seule certitude, quelles que soient les subventions obtenues, c'est l'apport de 20% nécessaire pour l'obtention des subventions espérées. Il est d'ailleurs indiqué que les tranches annuelles de travaux prévues sont basées sur la capacité des maîtres d'ouvrage à investir et donc que ces travaux deviennent une priorité d'enjeux publics majeurs.

Présidente : Maryse Arditi - Secrétaire : Christine Roques 170, av. de Bordeaux - 11100 Narbonne – Tél.: 04 68 41 75 78 Courriel : eccla@wanadoo.fr Site Internet : eccla-asso.fr La récente taxe GEMAPI, contestable car venant s'ajouter au millefeuille de celles existantes et dont l'affectation nous échappe, peut être le compromis entre l'intérêt général et particulier dans la mesure où il y a une communication transparente sur les travaux correspondant à son montant.

La taxe GEMAPI est mentionnée au titre de participation financière des communes. Son montant a til pu être évalué ? Son taux maximal de 40 € par personne (ou foyer fiscal, ou assujetti à la taxe d'habitation ou foncière ... ?) pour une population des communes concernées équivalent à 17000/18000 habitants obligera les communes à participer.

Exclure la participation financière des propriétaires au prétexte qu'ils sont soumis à la taxe GEMAPI n'est pas un argumentaire sérieux, mais on comprend que pour le bien de tous, il est nécessaire d'emporter l'adhésion des propriétaires afin d'éviter les recours.

Par contre, ne pourrait-on pas **négocier une ou des mesures compensatoires** comme par exemple l'accès du public aux berges des cours d'eau quand l'entretien de ceux-ci est assuré par les collectivités donc l'argent public ?

Nos observations et réserves montrent que ce projet n'est pas totalement satisfaisant mais c'est un premier pas intéressant donc ECCLA donne un avis favorable

Narbonne, le 24/03/21

Pour ECCLA
Paulette Barbe et Christine Blanchard
Administratrices

Présidente : Maryse Arditi - Secrétaire : Christine Roques 170, av. de Bordeaux - 11100 Narbonne – Tél.: 04 68 41 75 78 Courriel : eccla@wanadoo.fr Site Internet : eccla-asso.fr